

Règlement ministériel du 9 juillet 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et N15 entre Heiderscheid et Buederscheid à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en œuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 et N15 entre Heiderscheid et Buederscheid;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N12 (P.K 44.940 – 47.100) entre Heiderscheid et Buederscheid;
- sur la N15 (P.K 11.430 – 14.090) entre Heiderscheid et Buederscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 12 juillet 2014 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 juillet 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch